

Vacherins – la guerre des marques

François des Places, un Rochat, naturellement, est un homme entreprenant. Déjà aux Places, ferme familiale où il réside, il lance un commerce de vacherins Mont d'Or. Nous sommes en 1928. Quelque dix ans plus tard, il abandonne la vieille maison pour aller construire au Pont, à peu de distance du Grand Hôtel du Lac de Joux.

Traffiquant un fromage portant le nom de vacherin Mont d'Or, il trouve tout naturel de nommer sa nouvelle maison chalet Mont d'Or. Aussi, dès la construction de celui-ci, va-t-il utiliser cette appellation pour réaliser sa nouvelle marque à vacherin. Ceci n'est pas du goût de son concurrent John Golay des Charbonnières qui, quant à lui, et cela depuis quelques années déjà, a créé la marque Au Chalet. Il s'ensuit une petite guerre des marques, presque une chipoterie pourrions-nous dire, qui va finalement se résoudre à l'amiable.

Dans le dossier qui suit, nous donnons avant procès la situation des deux entreprises. Pour le procès lui-même, si l'on peut parler d'un terme aussi outré pour une chamaillerie d'affineurs, nous reproduirons les documents issus de la collection Jean-Pierre Devaud du Solliat.

Chose à signaler, parmi toutes nos photos, cartes postales surtout, du village du Pont, le Chalet Mont-d'Or n'apparaît presque jamais, tout au moins sous une forme qui puisse le faire reconnaître aisément. Pour le découvrir on s'en référera aux dessins figurant désormais sur le papier à lettre de notre François Rochat.



Les Places en 1914, maison familiale des Piacets – une douzaine en famille – peintes par Tell Rochat. A l'époque le commerce de vacherin n'existait pas encore. Il s'agit ici de la première œuvre conséquente du « Maître » qui se verra honoré par un bel ouvrage en cette année 2019.

Dossier François Rochat – Editions Le Pèlerin –

François ROCHAT - Les Places / Le Pont - affineur

1928

François affinera déjà aux Places dès 1928. Puis construira son chalet Mont d'Or au Pont, près du Grand-Hôtel, déjà en 1938. Commerce de vacherins et de tommes. François Rochat est membre fondateur de la Centrale en 1951. Crée un autre fromage à pâte molle, le "Petit jurassien". Cité dans la liste des membres de la Fédération suisse des fabricants de fromages à pâte molle, vacherins Mt d'Or et reblochon en 1946. Le commerce sera repris par son fils Pierre Rochat qui cessera le commerce pour raison de santé en 1964. Racheté de l'hoirie par Samuel Raymondaz installé au Pont puis à Vaultion. Vente en 1985 à Produits Laitiers à Lausanne (PLL). Revendu en 1990, moitié à Charles Hauser Le Lieu, moitié à Mignot de St-Georges.

Pierre Rochat fils de François, à l'heure où il délaissait l'affinage, lançait une petite entreprise d'impression, Dactyloffice. Il produira quantité d'imprimés commerciaux, mais aussi de petites brochures historiques parmi lesquelles: le couvent de l'Abbaye - histoire de l'AVJ - historique du Marchairuz.

COMMERCE DE FROMAGES ET VACHERINS

FRANÇOIS ROCHAT

CHALET MONT D'OR LE PONT VALLÉE DE JOUX

GROS

VÉRITABLES VACHERINS

TÉLÉPHONE No 50



DÉTAIL

DU CHALET MONT D'OR

COMPTE DE CHÈQUES

No 11. 4109

L1438J



FRANÇOIS ROCHAT

LE PONT

(Vallée du Joux)

COMMERCE DE FROMAGES

Téléphone 8.52.85

ET VACHERINS

Chèques postaux 11. 4109

Gros et Détail

L1043J

Vacherins • Reblochons

Véritables vacherins Mont-d'Or

François ROCHAT



Chalet Mont d'Or

LE PONT L1434J

Vallée de Joux

COMMERCE DE FROMAGES ET VACHERINS
GROS ET DÉTAIL

FRANÇOIS ROCHAT

LES PLACES, LE PONT
VALLÉE DE JOUX

FROMAGES
GRAS DU JURA



VÉRITABLES
VACHERINS MONT D'OR

TÉLÉPHONE N° 50

COMPTE DE CHÈQUES
N° II. 4109

Les Places, le Pont, le 29 Juin 1936

A l'Administration du Village
Le Pont

Monsieur le Président
et Messieurs.

Ayant le projet de faire bâtir une maison d'habitation au lieu dit "Es Pierres Plates" sur le Pont, je viens vous demander l'autorisation d'avoir l'eau du Village. Le point ^{de départ} de canalisation le plus rapproché est situé vers "Les Charmettes". Il y a une distance d'environ 200 mètres.

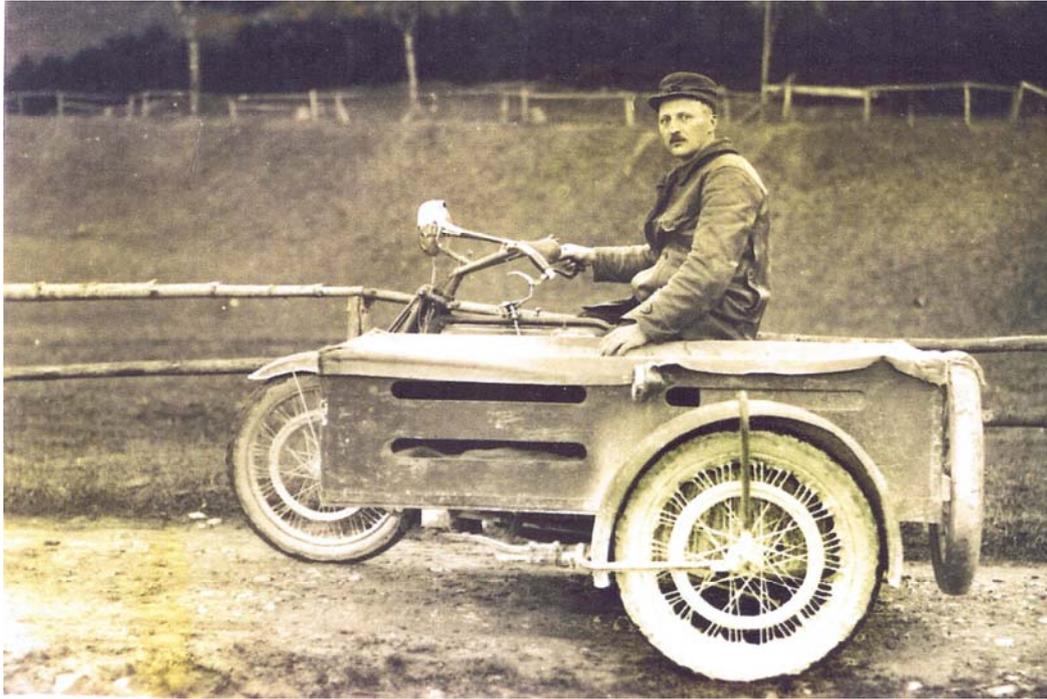
Les frais d'amenée d'eau me chargeraient particulièrement vu qu'il faut notamment traverser la route cantonale et la route communale de Talloire.

Veuillez me faire savoir quelles sont vos conditions et si vous faites quelque chose



Les Places, en-dessus du Pont, où François Rochat, frère de Tell, installa son premier commerce de vacherin.

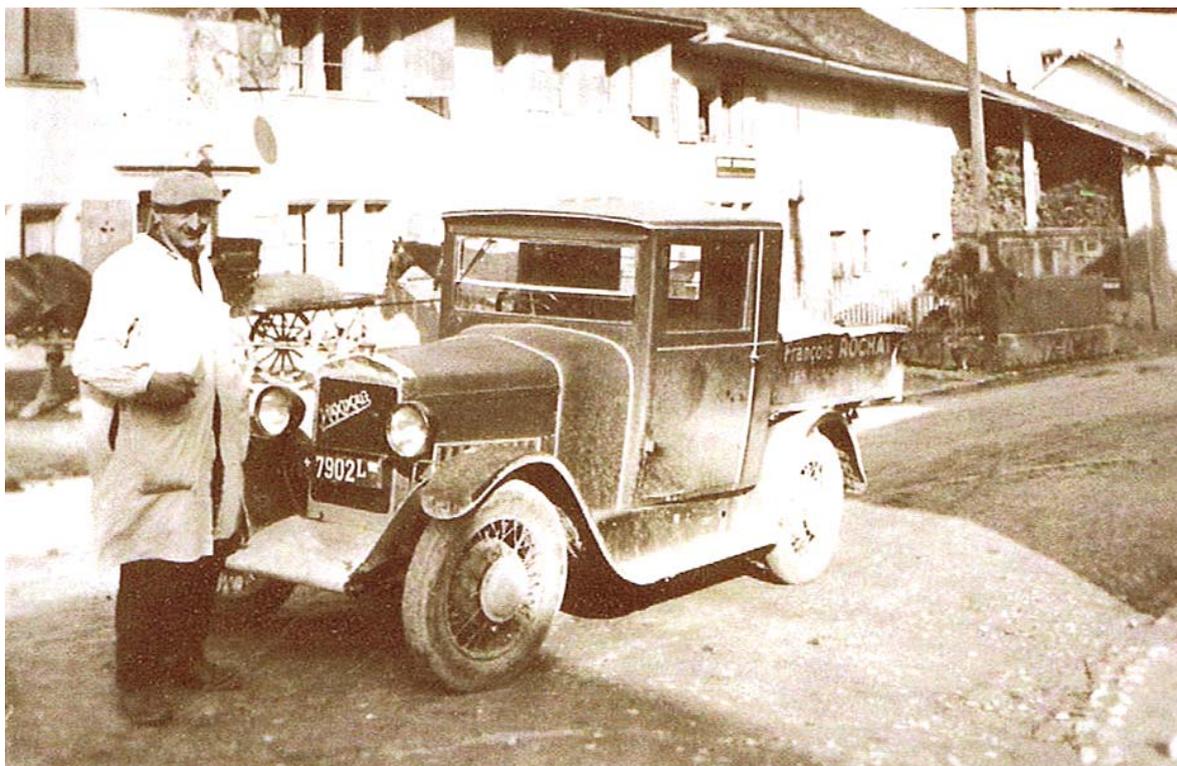
Les Places sur le Pont, maison natale du peintre et vacherin, par P. A. S. L.



François Rochat des Places – voir ascendance au chapitre Tell Rochat, son frère, des GFCA – dans un engin d'avant le déluge ! Celui-ci ne saurait pourtant que lui rendre service. Il ne fait aucun doute que la caisse ait été adaptée pour recevoir, autant les vacherins blancs qu'il est allé prendre en charge dans quelque laiterie, que les vacherins emboîtés qu'il pourra livrer directement chez le client ou à la gare du Pont pour des expéditions à longue distance. Nous sommes ici sur le chemin qui, de la route Pont-Fétrafélix, conduit directement à la ferme des Places.



On se modernise. François Rochat des Places à Vaulion.



Toujours à Vaulion, qui apparaît comme un terrain de chasse privilégié pour François Rochat. Y achète-t-il ses blancs, y possède-t-il toute une série de clients alors qu'il ferait du porte à porte, ce que laisse supposer sa belle blouse blanche ?

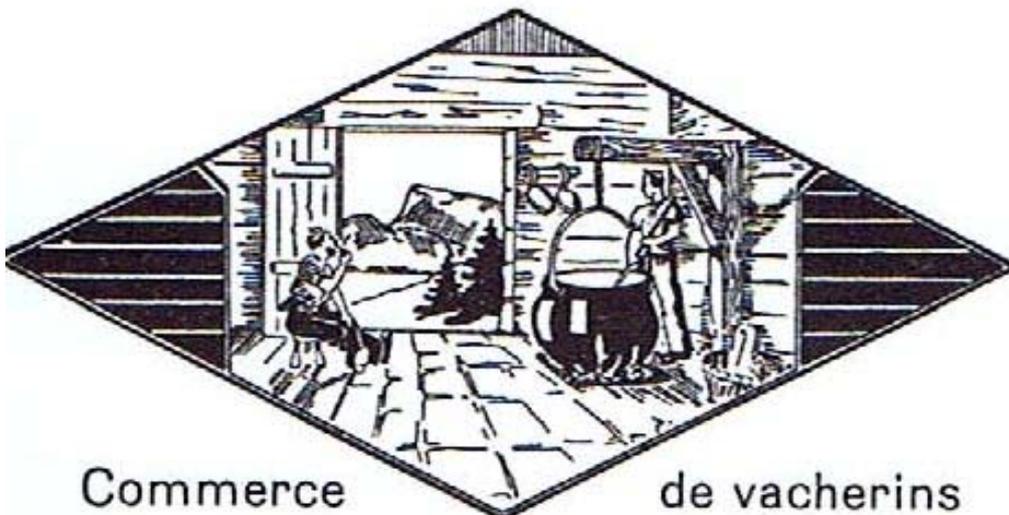


LE DÉLICIEUX REBLOCHON
DE LA VALLÉE DE JOUX
CHEZ FRANÇOIS ROCHAT
LE PONT

Marque déposée

FRANÇOIS ROCHAT
Chalet Mont d'Or
LE PONT

Vacherins • Reblochons • Petits Jurassiens



Commerce

de vacherins

HOIRIE FRANÇOIS ROCHAT

LE PONT (Vallée de Joux)

Tél. (021) 8 32 85

COMMERCE DE FROMAGES
ET VACHERINS

Gros et Détail

François ROCHAT



LES PLACES, LE PONT
Vallée de Joux

TÉLÉPHONE 50
COMPTE DE CHÈQUES II. 4109

Fromages gras du Jura
Véritables Vacherins Mont d'Or

Les entêtes de papier à lettre ou d'enveloppe alors que François Rochat affinait toujours aux Places.

Dossier John Golay – Editions Le Pèlerin -

Famille Tsalottet - Golay - les Charbonnières

1878

Références: almanach de 1895 - indicateur vaudois de 1901 -
"Louis Golay et consorts, journal, chalets, fromages et vacherins",
Editions le Pèlerin, 1999.

Commerce fondé en 1878. Officiellement le 30.03. 1883 sous la rai-
son sociale: Louis Golay cafetier. On découvrira l'entier des chan-
gements de raison sociale dans la feuille annexée au dossier.

La plus ancienne maison de vacherins encore en activité à l'heure
actuelle (2003) en la personne de Christian Golay, et pratiquement
toujours dans le même bâtiment que l'on découvrira plus bas.

Louis Golay fut le constructeur du Café Vaudois avant 1877. En
fait bâtisse déjà signalée sur les plans levés de 1873 à 1875.
Rachète des vacherins de la laiterie des Charbonnières en 1881,
1891-1892, ceux de la laiterie du Séchey et du Pont en 1883 et
plus tard. Amodiataire de montagnes: Chalet Hermann, les Esserts,
la Gentille, Derrière-les-Crêts, la Grange-Nourrie. En associa-
tion, pour diverses de ses activités, avec ses fils dont Arnold,
Louis, Paul et John Golay. Lui succède John feu Louis Golay.

On découvre une première réclame dans l'almanach de 1895:

LOUIS GOLAY, GHARBONNIERES

Vacherins du Mont-d'Or, des meilleures laiteries

GROS Marque connue AU CHALET DÉTAIL

PRIX MODÉRÉS

EXPEDITIONS PROMPTES ET SOIGNÉES

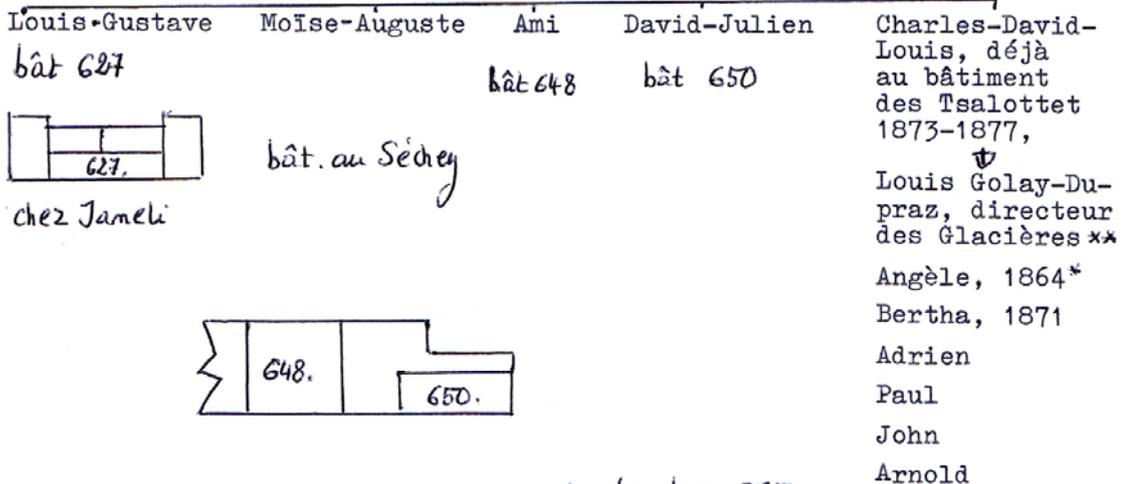
On rajoutera, située plus loin, la réclame suivante:

"Café vaudois, Charbonnières, Louis Golay propriétaire. Vins du
pays 1er choix, la Côte, Lavaux. Restauration. Perchettes".

La maison achète des boîtes vides à Louis Rochat de Philippe
en 1880. 835 boîtes.

Essai de généalogie:

David Isaac Golay



* Mère de Fernand Denys et Elise Denys. Fernand Denys père de Fernand
et de Georgette (Maître) ** + 1957

Timbre : 1.--



EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE

DE

LA V A L L E E

<u>Inscription</u>		<u>Publication</u>	
30.03.1883	<u>Louis Golay</u> cafetier Charles-David Louis ffeu David Isaac Golay	commencé avant Cafetier, fermier de monta- 1.janvier 1883 gnes, commerce de vacherins & fromages	11.05-1883
25.01.1911	Radiation ensuite décès		1.02.1911
25.01.1911	<u>John Golay</u> John ffeu Louis Golay	" " "	1.02.1911
1.05.1918	Radiation ensuite décès		7.05.1918
1.05.1918	<u>John Golay & Cie</u> John Louis Golay Constant A. Golay Marie Golay	soc.nom coll. Fabrication et commerce de fromages & vacherins	7.05.1918
2.12.1922	Radiation ensuite dis- solution		22.12.1922
2.12.1922	<u>John Golay</u> John Golay fils d'Arnold	Commerce de fromages & vache- cherins	22.12.1922
3.11.1954	Radiation ensuite remise commerce		8.11.1954
3.11.1954	Victor Golay fils, successeur de John Golay Victor Fritz Arnold Golay	" "	8.11.54
18.08.1977	Radiation ensuite remise commerce		30.08.77
18.08.1977	<u>Christian Golay</u> Christian John Louis Golay-Meylan	" "	30.08.77

EXTRAIT CONFORME l'atteste

Le préposé :

Le Sentier, le 31 août 1977



John Golay
Maison fondée en 1878



Charbonnières
(VALLÉE DE JOUX)

SPÉCIALITÉ
VACHERINS
MONT D'OR

+
Chèque postal II. 2000

MÉDAILLE D'OR



MILAN 1906

EXPOSITION
BERNE 1925



PREMIER PRIX

EXPOSITION
LAUSANNE 1910



DEUXIÈME PRIX

FROMAGES
GRAS
DU JURA

+
Téléphone N° 35

M

*Spécialité 5 alpages
Charbonnières*

Doit

pour les marchandises ci-après désignées, payables au comptant, sans escompte.

Marque N°	Charbonnières, le 1 ^{er} juillet 1931	Prix	Francs	Ct.
	<i>5 Kg Fromage vacherin</i>		<i>15</i>	<i>50</i>
	<i>de gruyère au fromage</i>			
	<i>John Golay</i>			

La marchandise entamée n'est pas reprise.
Passé huit jours, aucune réclamation n'est acceptée.

JOHN GOLAY

Maison fondée en 1878
CHARBONNIÈRES
Vallée de Joux (Suisse)

Spécialité de Vacherins
ou „Mont d'Or“

Chèques postaux II. 2000 Téléphone 8 51 81

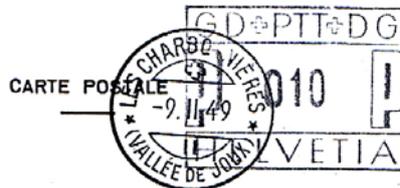


Fromage gras du Jura

Milan 1906 Médaille d'Or Lausanne 1910 Deuxième prix



Berne 1925, premier prix
Zollikofen 1935, premier prix

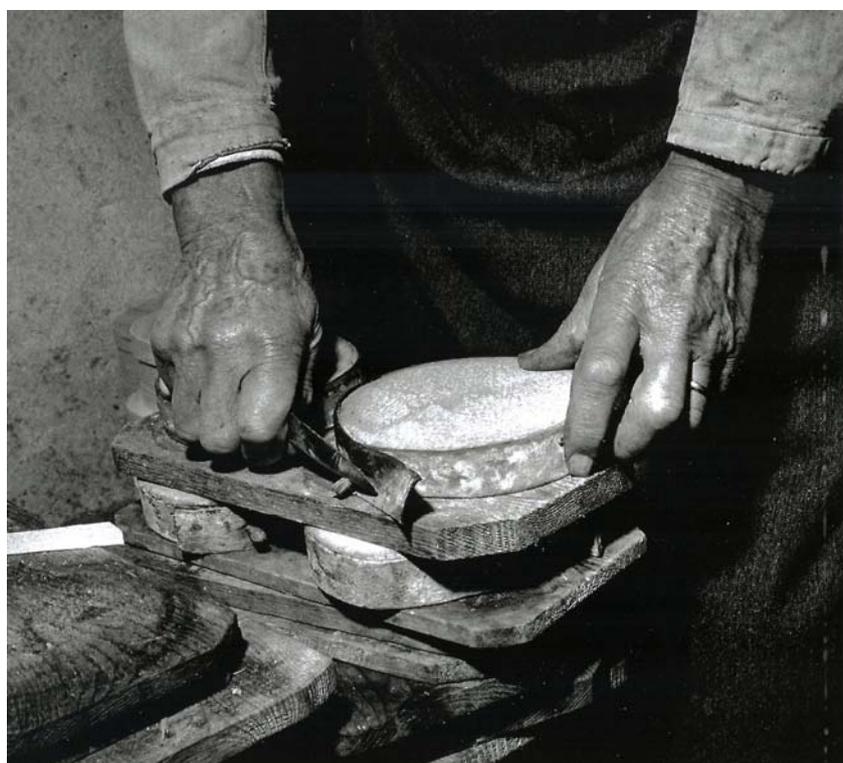


*Monsieur Jacques Rochat
chambre Fr*

*Lausanne
Hôpital Vesblé*



Célèbre photo de la famille Tsalottet posant devant la maison mère. De gauche à droite : Constant – Hélène ou Marie – Marie ou Hélène – la grande Marguerite – Arnold Golay – John (dit Jonet ou le grand John).



Le grand John s'apprête à emboîter...

Dossier Jean-Pierre Devaud

ETUDE DES AVOCATS
L. BÉGUIN, F. SAVARY, H. NIESS
DOCTEURS EN DROIT
RUE HALDIMAND, 17, LAUSANNE

LAUSANNE, LE 18 janvier 1938.

TÉLÉPHONES 29.598 ET 28.599
COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX NO II. 3286

Monsieur François Rochat,
Commerce de fromages et de
vacherins,
Le Pont.

Monsieur,

Votre honorée lettre du 17 janvier 1938 m'est bien parvenue.

Bien que les renseignements que vous me donnez ne soient pas très complets et que je ne puisse pas voir si soit M. John Golay, soit vous-même avez fait inscrire, à titre de marque et au Bureau de la propriété intellectuelle à Berne, les mots "Chalet Mont d'Or", je vais essayer de répondre à votre demande de renseignements.

Je constate tout d'abord que sur le papier à lettre de M. John Golay, on peut lire "Marque déposée Au Chalet". La lettre porte encore : "Spécialité : Vacherins Mont d'Or".

Quant à votre papier à lettre, je vois qu'il porte "Chalet Mont d'Or Le Pont Vallée de Joux", mais aucune indication permettant de croire que vous avez déposé la marque Mont d'Or.

Je suppose, dès lors, que les termes "Mont d'Or" sont utilisés pour la même marchandise à la fois par M. Golay et par vous, mais que ni l'un ni l'autre d'entre vous n'a déposé légalement la marque conformément à la loi fédérale sur les marques de fabrique du 28 septembre 1890, qui a, du reste, été modifiée sur divers points.

Si, contre toute attente, M. John Golay ou vous-même aviez fait enregistrer, à titre de marque, les termes "Mont d'Or", il faudrait m'en informer immédiatement, car il s'agirait alors d'un cas beaucoup plus simple, c'est-à-dire

d'une question de priorité de marque et il va sans dire que la marque appartiendrait à celui qui l'a déposée en premier et que celui, à savoir le second, qui utiliserait cette marque serait passible de poursuites pénales et de dommages-intérêts.

Enfin, pour être complet, et avant d'arriver à une conclusion, il faut encore examiner si, à défaut d'inscription, à titre de marque, des termes "Mont d'Or", soit vous soit M. Golay auraient peut-être fait inscrire leur commerce au registre du commerce du district de La Vallée en utilisant, à titre de raison sociale, les termes "Mont d'Or".

Si c'était le cas pour l'un ou pour l'autre, ce n'est plus la loi sur les marques de fabrique qui serait applicable, mais les dispositions légales sur les raisons sociales, et notamment l'article 946 du Code fédéral des obligations, qui est ainsi conçu :

" Lorsqu'une raison individuelle est inscrite sur le registre du commerce, un autre chef de maison ne peut en user dans la même localité, encore que ses nom et prénoms soient identiques avec ceux qui figurent dans la raison inscrite.

En pareil cas, il est tenu d'apporter à son nom une adjonction qui distingue nettement sa raison de commerce de la raison déjà inscrite.

Demeurent réservés, à l'égard d'une raison individuelle inscrite dans un autre lieu, les droits dérivant des dispositions relatives à la concurrence déloyale. "

Ici encore, vous ne me documentez pas d'une façon suffisante et à moins que vous ne soyez exactement renseigné sur ce point, vous feriez bien d'aller contrôler au registre du commerce si, même peut-être récemment, M. John Golay aurait procédé à une inscription de son commerce, par exemple sous la forme suivante : John Golay, commerce de fromages, vacherins "Mont d'Or", Les Charbonnières.

Si c'était le cas, en vertu de l'article 946 ci-dessus indiqué et du système de priorité des raisons sociales qui est analogue à celui des marques de fabrique, vous n'auriez pas le droit de continuer à utiliser les mots "Mont d'Or", même sur du papier à lettre ou en employant un timbre humide, comme celui que vous avez mis au verso d'une de vos factures.

Après ces explications préliminaires, et pour le cas où ni John Golay, ni vous ne pourriez invoquer l'inscription d'une marque de fabrique "Mont d'Or", ou d'une raison sociale inscrite au registre du commerce contenant les mots "Mont d'Or", il faut donc examiner le cas qui est le plus probable, celui où soit vous, soit John Golay utilisez les termes "Mont d'Or" sur votre papier à lettre, sur vos factures, sur les couvercles de boîtes de vacherins et même, vous personnellement, sur le chalet que vous possédez au Pont et sur lequel je vois inscrit "Chalet Mont d'Or" (notamment sur vos factures et sur vos cartes, mais pas sur la photographie, point qui pourrait avoir son importance).

Dans ce cas, on se trouverait dans la situation de deux commerçants qui ont utilisé un mot ou des termes qu'il croyait utiles à leur commerce, mais qui n'ont pas eu soin de faire protéger cette terminologie par l'inscription d'une marque ou par l'inscription d'une raison sociale au registre du commerce.

Dans un tel cas, John Golay ne pourrait s'appuyer, pour contester votre droit d'utiliser les mots "Mont d'Or" ou le mot "Chalet" que sur le fait qu'il aurait utilisé de tels mots dès une date qui est antérieure à la date où vous avez vous-même jugé à propos d'utiliser ces mots.

Il ne pourrait guère invoquer que les articles 48 du Code fédéral des obligations (concurrence déloyale) et 21 de la loi sur la police du commerce, qui permet également de réprimer les actes de concurrence déloyale.

Si, dès lors, il est bien établi que John Golay a utilisé les mots "Mont d'Or" avant vous, je crois que vous feriez bien de ne pas insister et de vous arranger.

En ce qui concerne le mot "Chalet", la question est plus douteuse, car on pourrait soutenir que c'est un mot qui est tombé dans l'usage public, tout comme le mot "château" ou "villa". Mais, vous risqueriez tout de même d'avoir des ennuis, surtout puisqu'il s'agit d'un commerce portant sur les mêmes denrées, à savoir vacherins et fromages, ce qui permettrait au Tribunal de constater que l'on peut tout de même suspecter votre bonne foi et votre désir de nuire à un concurrent, ou de profiter de ses réclames, ou, enfin, de semer la confusion dans le public.

Je crois qu'il serait d'ailleurs nécessaire, avant de vous donner un conseil définitif, de procéder à une étude beaucoup plus attentive de ce cas, mais sur la base d'éléments certains. En effet, dans votre lettre, vous parlez bien de marque et même de marque déposée, mais vous ne spécifiez pas si vous visez le mot "Chalet" de John Golay, qui indique avoir déposé la marque - ce qu'il faudrait contrôler - ou des mots "Mont d'Or", etc.

Voici donc les conclusions auxquelles j'arrive à titre provisoire :

1.- Si M. John Golay est au bénéfice d'une marque déposée conformément à la loi fédérale sur les marques de fabrique, je ne puis que vous conseiller d'éviter l'emploi du mot "Chalet" et des mots "Mont d'Or", puisque M. John Golay pourrait invoquer une priorité du dépôt de cette marque ou de ces marques, et cela d'autant plus qu'il semble bien qu'il est inscrit au registre du commerce.

2.- Si, au registre du commerce - que vous devriez contrôler - M. John Golay a fait inscrire à titre de

raison sociale et indépendamment de la question de marque de fabrique, les mots "Chalet" ou "Mont d'Or", je vous conseille également de vous abstenir d'utiliser des termes dont il peut revendiquer la priorité au registre du commerce.

3.- Si M. John Golay n'est pas au bénéfice d'une marque déposée ou d'une inscription au registre du commerce, à titre de raison sociale, la seule question qui se pose est de savoir qui, de lui ou de vous, a utilisé le premier les mots "Chalet" ou "Mont d'Or".

Il s'agirait alors là d'une question de bonne foi qui serait interprétée - s'agissant de concurrents qui vendent les mêmes denrées - en défaveur de celui qui a utilisé les mots à une date postérieure.

J'espère que ces quelques renseignements provisoires pourront vous guider et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

M. J. Golay

Annexes : pièces en retour.

JOHN COLAY

Maison fondée en 1878



Charbonnières

(VALLÉE DE JOUX)

Spécialité :
**VACHERINS
MONT D'OR**



Premier prix



Médaille d'or

ZOLLIKOFEN 1935

Premier prix

EXPOSITION LAUSANNE
1910



Deuxième prix

**FROMAGES
GRAS
du Jura**

Compte de chèques postaux II. 2000

TÉLÉPHONE 35

Charbonnières, le 26 janvier 28

Monsieur Francis Rochet neveu

Le Pont

mon cher

Suite à ta lettre du 21 courant
veuille venir chez moi avec tes propositions
d'arrangement. Téléphone moi quand tu
peux venir.

Salutations empressees

John Colay

Charbonnières et le Pont, le 7 février 1938.

Monsieur le Juge de Paix,

Le Lieu.

Monsieur le Juge,

A la suite de la plainte déposée en vos mains par M. John Golay, aux Charbonnières, contre M. François Rochat au Pont, pour contrefaçon de marque de vacherin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'un arrangement est intervenu entre parties comme suit:

M. François Rochat reconnaît expressément par les présentes que M. John Golay aux Charbonnières est seul propriétaire légitime de la marque de vacherin " Au Chalet ", avec l'indication du chalet qui figure sur cette marque. On se réfère à ce sujet à la marque en question qui est déposée légalement.

M. François Rochat s'engage à ne plus faire état d'une façon quelconque tant sur ses vacherins que sur des imprimés, factures, etc. et ~~à~~ à l'égard de tous tiers, clients, etc. des termes " Au Chalet " figurant sur la marque de M. John Golay. Ils'engage aussi à rectifier auprès des personnes déjà atteintes par lui toutes indications qui les auraient ~~amenés~~ amenés à croire que la marque en question lui appartenait.

Pour le cas où M. François Rochat continuerait à utiliser un cliché représentant une maison pour la vente de ses vacherins, il est bien entendu que ce cliché ne devra pas prêter à confusion avec celui qui représente un chalet et qui fait l'objet de la marque de M. John Golay.

Une circulaire sera envoyée par les parties aux personnes tierces pouvant être atteintes utilement par cette rectification.

Les Charbonnières et le Pont, le 7. II 58

Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la suite d'une erreur regrettable, une confusion s'est produite au sujet de la marque " Au Chalet " concernant les vacherins " Mont d'Or ", de la part de M. François Rochat.

En effet, le titulaire de cette marque est M. John Golay aux Charbonnières, selon inscription effectuée en son temps dans les registres officiels.

Toutes indications pouvant laisser croire que la prédite marque appartiendrait également à M. François Rochat sont erronées.

Ce dernier s'est engagé à rectifier dans ces conditions les indications de ses boîtes de vacherin et de son papier commercial, de façon à ce que la confusion rappelée ci-dessus ne se renouvelle plus.

Vous voudrez avoir l'obligeance de prendre note de la présente communication, et nous vous prions de croire, Messieurs, à nos sentiments très distingués.

François Rochat
John Golay

M. John Golay est autorisé à faire état des présentes en cas de nécessité auprès des tiers.

Vu les engagements pris ci-dessus, par M. François Rochat, M. John Golay déclare retirer la plainte déposée par lui. Les frais d'enquête sont à la charge de M. François Rochat.

Vous voudrez bien, en conséquence, considérer cette affaire comme liquidée.

Veillez agréer, Monsieur le Juge, l'expression de nos sentiments très distingués.

N.B. La présente est rédigée en 3 exemplaires signés par les parties.

François Rochat
John Golay

John Golay
Maison fondée en 1878



Charbonnières
(VALLÉE DE JOUX)

SPÉCIALITÉ
**VACHERINS
MONT D'OR**

Chèque postal II. 2000



MILAN 1906



PREMIER PRIX



DEUXIÈME PRIX

**FROMAGES
GRAS
DU JURA**

Téléphone N° 35

M *de l'ancien Simonet* *de l'ancien* *Doit*
pour les marchandises ci-après désignées, payables au comptant, sans escompte.

Marque No	Charbonnières, le <i>7 avril</i> 1932	PRIX		
		Pris	Francs	Cent.
	<i>un fromage 23. Kg</i>	<i>33.70</i>	<i>68</i>	<i>10</i>

John Golay
Maison fondée en 1878



Charbonnières
(VALLÉE DE JOUX)

SPÉCIALITÉ
**VACHERINS
MONT D'OR**

Chèque postal II. 2000



MILAN 1906



PREMIER PRIX



DEUXIÈME PRIX

**FROMAGES
GRAS
DU JURA**

Téléphone N° 35

M *de l'ancien Simonet* *de l'ancien* *Doit*
pour les marchandises ci-après désignées, payables au comptant, sans escompte.

Marque No	Charbonnières, le <i>16 - 1 -</i> 1934	PRIX		
		Pris	Francs	Cent.



JOHN GOLAY

CHARBONNIÈRES
Vallée de Joux (Suisse)

Fromage gras du Jura

Spécialité de Vacherins
ou „Mont d'Or“

Marque déposée



Milan 1906 Médaille d'Or
Exposit. Lausanne 1910 Deuxième prix
Berne premier prix
Zollikofen premier prix 1935

MAISON FONDÉE EN 1878

Chèques postaux II. 2000



Monsieur

François Rochat

Commerce de vacherins

Le Pont



COMMERCE DE FROMAGES ET VACHERINS
FRANÇOIS ROCHAT
CHALET MONT D'OR LE PONT VALLÉE DE JOUX

GROS DÉTAIL

VÉRITABLES VACHERINS DU CHALET MONT D'OR

TELÉPHONE No 50

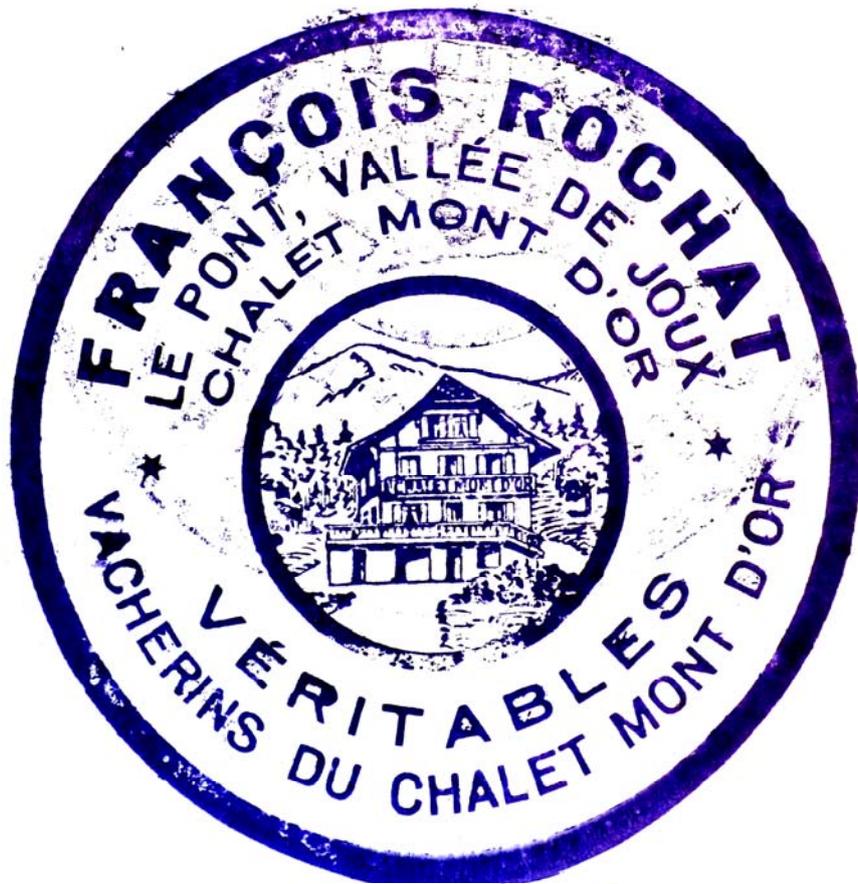
COMPTES DE CHÈQUES No 11. 4109

Monsieur *Simond Mollendruz* Doit
Le Pont, le *1. 3. 41*

Mois	Jour	Pièces	Kg.	Prix	Fr.	Ct.
Mars	20		4.950 kg. vacherins	2.80	13	80
Avr	3		1.550	"		4 30
			1.950 kg. reblochon	3.-		5 80
Mai	19		0.500	3.-		1 50
"	20		4.- vacherin	2.60		10 40
						35 80

Reçue avec remerciement
le 4. 3. 41.
E. Rochat

Aucune réclamation n'est admise 8 jours après la réception de la marchandise.



COMMERCE DE FROMAGES ET VACHERINS

FRANÇOIS ROCHAT

CHALET MONT D'OR LE PONT VALLÉE DE JOUX

GROS DÉTAIL

VÉRITABLES VACHERINS DU CHALET MONT D'OR

TÉLÉPHONE No 50 COMpte DE CHÉQUES
No 11. 4109

M Doit

Le Pont, le

Mois	Jour	Pièces	Kg.		Prix	Fr.	Ct.

Imp. R. Dupuis - Gentier



Les belles caves à François Rochat au Chalet Mont-d'Or sans doute. Il est très certain que l'on puisse encore retrouver les caves primitives, vides naturellement, dans la ferme des Places. Notons par ailleurs que cette étude témoigne d'un monde de l'affinage qui s'est passablement rétréci au fil du temps.

